



HAL
open science

**“ Aujourd’hui, la relation familiale est monnayée ” :
gestion familiale des revenus sociaux et conflictualités en
Polynésie française**

Lauriane dos Santos

► **To cite this version:**

Lauriane dos Santos. “ Aujourd’hui, la relation familiale est monnayée ” : gestion familiale des revenus sociaux et conflictualités en Polynésie française. Loïs Bastide; Denis Regnier; Lucile Hervouet. Modernité et conflictualité dans les îles du Pacifique, Éditions MSH-P, 2024. halshs-04701966

HAL Id: halshs-04701966

<https://shs.hal.science/halshs-04701966v1>

Submitted on 19 Sep 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« *Aujourd'hui, la relation familiale est monnayée* » Gestion familiale des revenus sociaux et conflictualités en Polynésie française¹

Lauriane Dos Santos²

Introduction

Du point de vue sociologique, la Polynésie française se présente comme une société de type « familialiste », au sens où les pratiques d'entraide familiale constituent une caractéristique importante de l'organisation sociale et où les liens de parenté sont ceux qui sont sollicités au premier chef par les individus au quotidien (par contraste avec les autres types de liens existants : civiques, professionnels ou électifs) (Paugam 2014 ; Paugam 2011). Pour les individus, la famille constitue, ainsi, le premier pourvoyeur de « protection collective face aux aléas de la vie et aux duretés de l'existence » (Paugam 2023 : 433 ; Giraud 2023 : 119), en même temps qu'elle se présente, sur le plan symbolique, comme une source centrale de reconnaissance, d'appartenance et d'identité³. Ce chapitre s'intéresse à l'utilisation familiale des revenus sociaux attribués à titre individuel dans un tel contexte, en montrant les différents types de conflictualité qui découlent des pratiques de redistribution interne, lesquelles se déploient aux marges des prescriptions institutionnelles.

De manière générique, les prestations sociales par versements monétaires se définissent comme des transferts courants en espèces attribués à des individus (éventuellement, à des ménages) par les pouvoirs publics. Ces transferts sont destinés à « pourvoir aux besoins qui surgissent à l'occasion de certains événements ou situations (la maladie, le chômage, la retraite, le logement, l'éducation ou les situations familiales) » (INSEE 2022), et visent ainsi à « réduire la charge financière que représente la protection contre divers risques » socio-économiques (INSEE 2016). On s'intéresse ici, plus particulièrement, à la distribution intrafamiliale des revenus sociaux liés à la vieillesse et à la dépendance, qui sont mensuellement perçues, à titre individuel, par les aîné.e.s ou les proches en situation de handicap sur le terrain d'enquête. Ils incluent à la fois les pensions de retraite et de réversion, le minimum vieillesse⁴, les allocations pour adulte handicapé⁵ ainsi que les compensations forfaitaires adressées aux aidants familiaux dits « *aidant feti'i* »⁶.

En l'absence de prestations d'assurance chômage⁷, ces revenus détiennent une place particulièrement importante au sein des foyers de Polynésie française, notamment les plus exposés à la pauvreté et à la précarité, en tant qu'ils sont pourvoyeurs de ressources stables et

¹ Ce chapitre reprend les résultats d'enquêtes menées grâce au soutien de la Maison des sciences de l'Homme du Pacifique (MSH-P), de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalités de Polynésie française (DSFE) et de la Fondation de la Croix-Rouge française, que nous remercions. Il a été réalisé au sein du programme scientifique « Saisir le changement social en Polynésie française : institutions, populations, territoires » (coord. Loïs Bastide), MSH-P (UAR 2503 CNRS-Université de la Polynésie française).

² Sociologue postdoctorante (MSH-P). Contact : dossantos.lauriane@gmail.com.

³ Les pratiques de récitation du lignage et de l'histoire familiale par les aîné.e.s à leurs descendant.e.s, par exemple, en atteste.

⁴ Fixé à environ 85.000 FCFP pour une personne seule et 148.500 FCFP pour un couple.

⁵ Les montants sont variables selon les degrés de handicap.

⁶ Le montant est fixé à 50.000 FCFP au moment de l'enquête.

⁷ La Polynésie française, régie depuis 1984 par un statut d'autonomie vis-à-vis de la France hexagonale, met en œuvre sa propre politique sociale, ce qui la distingue des autres territoires issus de l'empire colonial français aujourd'hui sous le statut de département et de région d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte).

régulières dans le temps⁸. On peut supposer que les analyses de ce chapitre concernent une partie non négligeable de la population générale du territoire, dans la mesure où « le revenu moyen disponible y est inférieur d'environ 30 % à celui de la métropole, malgré un coût de la vie bien supérieur » (Serra Mallol 2014). Par ailleurs, si selon l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF), le taux de chômage s'établirait autour de 9% en 2022, la Polynésie française étant la « seule collectivité à ne pas verser d'allocations en contrepartie d'une recherche active d'emploi », ceci incite « peu les demandeurs à se déclarer comme chômeurs » et étaye l'hypothèse d'une sous-déclaration des situations de chômage (Bodet 2022). Le halo du chômage, quant à lui, se révèle particulièrement important, les situations de précarité apparaissant, ainsi, relativement répandues et conduisant les familles à s'organiser pour y faire face (Vucher-Visin et al. 2021 ; Herrera et Merceron 2010).

Notre analyse s'appuie sur une enquête de terrain de deux ans (2021-2022), réalisée par entretiens semi-directifs et observations directes auprès de professionnels du travail social et de familles vivant, pour l'essentiel, à Tahiti. Aux soixante-sept entretiens réalisés et aux notes de terrain s'ajoute la consultation d'une trentaine de dossiers d'enquête sociale des services sociaux polynésiens⁹ portant sur des faits (ou des suspicions) déclarés de violence envers des personnes allocataires âgées ou en situation de handicap. Les matériaux collectés permettent de fournir une description inédite des pratiques ordinaires de solidarité familiale (Paugam 2011 ; Le Pape et al. 2018), du fonctionnement des « économies domestiques » (Gramain et al. 2005) populaires polynésiennes (Giraud 2023 ; Protar 2023 ; Ottino, 1970 et 1972 ; Robineau 1984) et de leurs régulations institutionnelles par les pouvoirs publics, dans la période contemporaine.

La première partie du chapitre présente les éléments saillants du fonctionnement ordinaire de ces économies familiales et des logiques d'utilisation des revenus sociaux, afin de fournir un cadrage contextuel nécessaire à la compréhension des conflictualités qui en découlent (1). Partant de cette base, la deuxième partie du chapitre identifie un premier type de conflictualité à l'œuvre autour de la gestion intrafamiliale des revenus sociaux : la *friction normative* entre les logiques institutionnelles de solidarité publique et les logiques privées de solidarité familiale (2). La troisième partie du chapitre identifie, pour finir, l'existence de pratiques d'accaparement exclusif des revenus sociaux par certains membres de la famille, alors en position de pouvoir dans les dynamiques relationnelles (vis-à-vis du groupe ou du proche allocataire), la captation des ressources monétaires impliquant, dans certains cas, des formes de *violence intrafamiliale* (Dos Santos 2023b) (3).

1. Entraide familiale et partage des revenus sociaux : éléments de cadrage et de contextualisation

Les arrangements économiques ayant cours au sein des familles polynésiennes contemporaines restent peu documentés, malgré quelques contributions récentes (Giraud 2023 ; Protar 2023) qui ont contribué à actualiser les travaux disponibles sur les dimensions économiques ou matérielles de la parenté polynésienne, réalisés dans les années 1970 et 1980 (Ottino 1970, 1972 ; Robineau 1984). Au cours de l'enquête, certains entretiens réalisés auprès de gérants d'« unités de vie »¹⁰ ont permis de fournir un aperçu de l'architecture des arrangements économiques familiaux et de leur complexité. On le voit dans l'extrait ci-dessous,

⁸ Par ailleurs, contrairement aux allocations familiales, qui impliquent diverses *obligations* (telles que l'assiduité scolaire des enfants, par exemple) et *sanctions* possibles (Bedon et de Chalup 2007), elles se trouvent relativement peu exposées au risque de suspension de leur versement.

⁹ Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE).

¹⁰ Structures d'accueil et de prise en charge pour les personnes âgées ou en situation de handicap (généralement, placées en dehors de leur domicile familial sur décision de justice ou des suites de l'intervention des travailleurs sociaux, comme nous le verrons au cours du chapitre).

qui revient sur les transactions familiales gravitant autour d'une personne âgée hébergée et prise en charge dans une structure de Tahiti, après avoir subi plusieurs maltraitances de la part de l'un de ses fils à leur domicile :

« Question (enquêteuse) : Qui paye pour elle (*i.e* : *pour qu'elle puisse séjourner en unité de vie*) ?

Réponse (gérante d'unité de vie) : C'est sa petite-fille et son fils. Elle a trois enfants en tout.

Q : Donc un de ses enfants la maltraitait, et un autre a décidé de la placer ?

R : Voilà. Et c'est sa petite-fille et son fils qui payent. Mais son argent, sa retraite, sa pension, c'est le fils qui maltraitait qui touche.

Q : Et il n'y a pas de conflit familial sur ce point ?

R : Non, pour eux c'est tout à fait normal, comme il a perdu aussi son emploi.

Q : Ah d'accord. Donc comme il a perdu son emploi, pour le reste de la famille, c'est normal qu'il récupère un peu cet argent-là ?

R : Oui. Il a toujours récupéré, même quand il travaillait, mais là, pire, comme il a perdu son emploi...

Q : Et ça ne fait pas de conflit avec les autres frères et sœurs ?

R : Bah ils sont tous d'accord. Donc c'est pour ça que c'est l'autre frère et la petite-fille qui payent. La petite-fille elle paye parce qu'elle a été *fa'a'amu*¹¹ par cette dame. Donc pour elle c'est plus sa maman que sa grand-mère, quoi.

Q : D'accord. Et son autre fils, par contre, c'est son fils biologique ?

R : Oui. Après, son fils biologique, il a les moyens. Il est conseiller territorial. C'est un politicien quoi.

Q : À Papeete ?

R : Non.

Q : Et celui qui la maltraitait, il faisait quoi ?

R : Tu vas rigoler. Il faisait : police municipale »¹².

Alors que l'on pourrait penser que la pension de retraite perçue par cette personne âgée serait utilisée en vue du financement de son propre hébergement en structure de prise en charge, la rente est, en réalité, reversée à l'un de ses fils. Ce choix est notamment justifié par la situation de chômage de ce dernier¹³. Alors que la mère âgée retraitée est économiquement solidaire de son fils au chômage, ce sont ces deux autres descendant.e.s (second fils biologique et petite-fille *fa'a'amu*) qui co-financent le placement en structure de leur mère. Les redistributions monétaires semblent ainsi correspondre à une logique de rééquilibrage économique au sein de la famille. Elles fonctionnent sur le mode d'un amortisseur de précarité et d'une protection contre les risques liés à la perte d'emploi de l'un des membres, dans un contexte relevant de ce que l'on pourrait qualifier ici, avec précaution¹⁴, de « classe moyenne » polynésienne.

Il convient de préciser que la solidarité économique s'étend généralement à l'ensemble de l'*opu ho'e*, qui renvoie, en contexte polynésien, au « sous-groupe cohésif, composé d'une fratrie et de ses descendants sur deux générations - enfants et petits-enfants » (Bastide 2020 :

¹¹ En référence à la pratique du confiage d'enfant, répandue en Polynésie française et sur lequel existe une ample littérature scientifique provenant de diverses disciplines (droit, sociologie, anthropologie, histoire).

¹² Source : Extrait d'entretien avec Céline, gérante d'unité de vie (Tahiti, 2021).

¹³ On note à titre complémentaire que les transactions familiales peuvent également répondre à des logiques plus affectives : l'on peut recevoir davantage d'un parent, en tant qu'enfant « chouchou » ou « préféré », par exemple.

¹⁴ En effet, nous ne disposons pas encore de travaux de recherche sociologiques de référence sur l'état des stratifications sociales et économiques dans le contexte de la Polynésie française contemporaine.

25 ; Ottino 1970 et 1972 ; Robineau 1984) et qui intègre, ainsi, les oncles et tantes, cousin.e.s, nièces et neveux non cohabitants. Le partage des ressources économiques se déploie donc au sein d'un groupe familial relativement élargi et non nécessairement cohabitant. Il transcende, ainsi, l'unité sociospatiale et économique du « ménage », catégorie et unité de mesure généralement utilisée au sein de la statistique publique du territoire (ISPF).

Les récits collectés qui décrivent la vie quotidienne au sein de l'*opu ho'e* montrent combien les revenus sociaux liés à la vieillesse, et plus largement les solidarités économiques d'ascendant.e.s vers descendant.e.s, constituent une ressource centrale et perçue comme sûre pour préserver les membres du groupe des pires aléas de la vie :

« Réponse (Juan, 35 ans) : Tu as plusieurs lits dans la maison de mamie, parce que y a les lits des enfants qui sont partis, c'est les chambres qui ne sont plus utilisées, mais il y a toujours les enfants ou les petits enfants qui reviennent. Et souvent ils reviennent parce qu'ils n'ont pas de travail. Du coup, ils vont chez la mamie, qui peut donner de l'argent. Mamie, généralement, elle aime bien gâter les *motua* (...).

Question (enquêteuse) : *Ta mamie elle aide surtout qui dans votre famille ?*

R : Mamie elle aide tout le monde, mais en ce moment elle aide surtout tonton Paul.

Q : *Pourquoi ?*

R : Parce que Tonton Paul, il a eu des problèmes d'argent aux États-Unis, il est parti, du coup, il est revenu, il n'avait plus d'argent. En fait, les États-Unis ça coûte cher, donc il était endetté. Il n'a pas de travail, il était endetté. Donc mamie elle a vendu des terrains pour payer ses dettes et aujourd'hui elle lui donne une partie de ses revenus. Elle lui donne 40.000 francs, je crois, par mois pour payer les médicaments de sa fille (la fille de tonton Paul) parce que c'est des médicaments qui coûtent chers, parce qu'elle a un problème de schizophrénie. Et pour le *ma'a*¹⁵, c'est la retraite qui paye ça. Donc ils utilisent la retraite comme ça. (...) À un moment, les enfants vont toujours revenir si jamais y a un problème. Ils savent que le lieu de refuge, c'est la maison familiale.

Q : *Lieu de refuge par rapport à quoi, face à quoi ?*

R : Ils savent que là-bas, il y a la chambre et il y a de quoi manger parce que mamie, elle a sa retraite. Je crois que c'est 170.000 aujourd'hui et du coup, ça paye les courses »¹⁶.

Les revenus sociaux de la vieillesse et le patrimoine foncier dont disposent l'aîné.e (ici positionné.e en principal pourvoyeur.se de ressources de secours) sont mobilisés pour faire face aux difficultés que traversent certains membres de l'*opu ho'e* au cours de leur trajectoire de vie. À l'instar de l'extrait précédent, la circulation des capitaux d'ascendant.e.s vers descendant.e.s vise bien à protéger ces derniers des risques sociaux et économiques liés, par exemple ici, à l'endettement ou à la maladie. La solidarité familiale révèle, ainsi, l'importance de l'entraide entre apparenté.e.s dans l'organisation sociale sur le terrain d'enquête, et peut prendre des formes diverses, de la redistribution des revenus (Dos Santos 2023b) à la cohabitation multigénérationnelle en famille élargie (Sierra-Paycha et al. 2022 ; Pasquier et Trabut 2022).

Si cette solidarité apparaît bien comme une « stratégie des ménages polynésiens pour se prémunir des privations et de la pauvreté en condition de vie » (Herrera et Merceron 2010 : 8), elle génère aussi des conflictualités diverses et qui se jouent à différents niveaux de la vie sociale. D'une part, en effet, des conflictualités se déploient à l'échelle des rapports interpersonnels, entre les membres d'un même groupe familial et pour le contrôle voire

¹⁵ Nourriture.

¹⁶ Source : Extrait d'entretien avec Juan, 35 ans (Huahine, 2023).

l'accaparement des ressources par quelques un.e.s, comme nous le développons en fin de chapitre. D'autre part, les arrangements économiques au sein de la famille entrent en friction avec les normes institutionnelles qui accompagnent l'attribution à titre individuel des allocations de vieillesse, comme nous le montrons dans la partie à suivre.

2. Frictions normatives : gestion familiale des revenus sociaux et travail social

En contexte de pauvreté, l'allocation mensuelle du « minimum vieillesse » perçue par les aîné.e.s depuis les années 1980¹⁷ se révèle particulièrement importante au sein des familles polynésiennes, car elle constitue une ressource essentielle où puise la protection collective face aux risques énoncés précédemment. La pression sur cette ressource apparaît alors particulièrement forte, s'agissant des contextes familiaux les moins bien intégrés au salariat et qui bénéficient le moins de revenus stables issus de l'emploi formel :

« Les personnes âgées qui étaient une charge pour les familles sont devenues une source de revenus non négligeable pour de nombreux foyers. [...] Le minimum vieillesse a changé le regard sur les personnes âgées et leur rôle dans la société. Dans un contexte où n'existent ni RSA ni allocation chômage, avec la crise sanitaire¹⁸ empirant la crise sociale, ce revenu minimum n'est pas anodin et constitue souvent, avec les allocations familiales, les seules ressources de familles qui stagnent ou sombrent dans la pauvreté »¹⁹.

Si ce constat semble s'appliquer tout particulièrement dans le contexte urbain de l'agglomération de Papeete (Tahiti), où la dépendance à la ressource monétaire est d'autant plus forte que l'accès aux ressources primaires (pêche, *faa'apu*²⁰) est restreint, il concerne également les milieux sociaux populaires vivant de l'agriculture vivrière :

« Dans des familles où il y a peu d'argent, où on vit beaucoup en autoconsommation, la personne âgée est devenue pour certains encore plus importante, et entre guillemets 'intéressante' parce qu'elle est source de revenus monétaires que la famille n'avait pas »²¹.

La pression exercée sur les allocations de vieillesse, alors en position de revenus uniques (ou presque) au sein du groupe familial, fait reposer sur l'aîné.e l'entièreté des charges domestiques en situation de cohabitation multigénérationnelle, parfois jusqu'à provoquer l'endettement de l'ascendant.e, comme en atteste l'exemple ci-dessous, qui porte sur une situation familiale d'un quartier de Tahiti, que nous synthétisons à partir de la consultation du dossier d'enquête sociale correspondant et de l'entretien réalisé avec un délégué de tutelle désigné pour la gestion cette affaire.

Dans un logement OPH situé dans l'agglomération de Papeete, une femme octogénaire est aperçue assise sur un matelas au sol, dans une pièce sans meubles, à demi-nue par

¹⁷ En Polynésie française, le dispositif du « minimum vieillesse » a été mis en place en 1982 (délibération n° 82-33 du 15 avril 1982) dans le même but qu'en métropole : celui de garantir un revenu minimal pour les retraités dont les ressources sont inférieures au revenu minimum.

¹⁸ Sous-entendu : la crise sanitaire qui s'est déployée durant la pandémie de Covid19.

¹⁹ Source : Extrait d'entretien avec un travailleur social retraité (Tahiti, 2021).

²⁰ Potager.

²¹ Source : Extrait d'entretien avec une politicienne retraitée (Tahiti, 2021).

un travailleur social en visite dans le quartier (« *elle avait presque pas de vêtement, juste un tee-shirt, elle avait pas de bas* »²²). L'ouverture d'une enquête sociale indiquera que les cinq co-résidents sont d'une même famille originaire de l'archipel des Tuamotu (la personne âgée, son fils, sa fille, le compagnon de cette dernière et leur fille adolescente) et vivent des seules allocations perçues par la grand-mère : le minimum retraite, d'environ 85.000 francs pacifique par mois²³. L'endettement familial s'est fait au nom de la grand-mère, juridiquement et financièrement responsable du logement collectif et des dépenses liées à son fonctionnement, ainsi que l'indique son désormais délégué de tutelle, que nous avons interrogé :

Réponse (délégué de tutelle de la grand-mère) : Elle a plein de dettes à payer quoi hein. Les enfants ne paient pas. Quand j'ai repris le dossier, bah elle avait 600.000 de facture d'eau, y avait l'OPH²⁴ aussi, la maison n'avait pas été payée entièrement. Ils devaient payer, je crois, 8.000 francs par mois, mais ils payaient pas quoi. Alors, ils ont un peu des dettes partout ...

Question (enquêteuse) : *Donc toutes les factures sont au nom de la personne âgée ?*

R : Bah oui. C'est la seule qui travaille, enfin qui a de l'argent quoi. Il faut payer l'électricité, il faut payer l'eau ... Il faut payer ... Avec 80.000 et quelques on n'arrive pas à vivre avec 5 personnes »²⁵.

L'enquête sociale aboutit au constat d'une « maltraitance économique » ainsi qu'à une procédure judiciaire de mise sous tutelle²⁶ de la grand-mère, alors considérée, d'un point de vue juridique, comme un « *majeur vulnérable* » nécessitant d'une personne tierce extérieure à la famille pour assurer la « *protection et la gestion de ses biens* »²⁷. Le retrait du pouvoir économique des mains de la famille apparaît vécu avec difficulté et non sans résistances, en particulier en ce qui concerne le fils, qui gérait les revenus de sa mère pour le groupe :

Question (enquêteuse) : *Comment la famille a réagi quand ils ont su que la vieille dame allait être mise sous tutelle ?*

Réponse (délégué de tutelle) : Bah ils ont refusé. Le fils surtout, qui a la carte (*de crédit*). Il voulait me taper dessus quoi hein. Alors il monte à la fenêtre, il dit qu'il faut pas entrer dans la maison, qu'il va jamais donner la carte. Alors ce que j'ai fait, j'ai coupé les vivres hein. Parce que c'est pas sa carte qui va ... enfin il suffit d'aller à la banque et après ça s'arrête quoi. Il a plus de pouvoir, plus de carte quoi.

Q : *Oui, parce que tu avais déjà le papier du juge des tutelles.*

R : Oui, oui, j'avais l'ordonnance. Au début, il [le fils] a pas accepté, mais après... il pouvait pas faire autrement quoi, que d'accepter. [...]

Q : *Et il a été violent envers toi quand il a su que tu étais le tuteur de sa mère ?*

²² Source : Entretien avec Olivier, 60 ans, délégué de tutelle (Tahiti, 2021).

²³ Soit l'équivalent d'environ 710 euros.

²⁴ Office polynésien de l'habitat (organisme en charge, notamment, des logements sociaux en Polynésie française).

²⁵ Source identique à la précédente.

²⁶ Généralement adressées en premier lieu par les travailleurs sociaux du territoire en visite aux familles ou les médecins, les demandes de mise sous tutelle parviennent au Procureur de la République avant de faire l'objet d'une procédure au tribunal de première instance à l'issue de laquelle la tutelle d'une personne âgée est confiée à un.e délégué.e de tutelle désigné en dehors de la famille.

²⁷ Source : Extrait de document « requête présentée au juge des tutelles », Tribunal de première instance de Papeete, Ministère de la justice (2022).

R : Ouais Ouais. Il voulait pas, il acceptait pas quoi. Il disait qu'il voulait pas que sa mère soit mise sous tutelle. J'ai dit '*C'est pas moi qui ai décidé hein, c'est le juge hein, moi je viens juste comme ça, pour vous aider*'. Oh c'était dur la gestion hein.²⁸

Une telle description révèle comment l'intervention subite d'une autorité tierce sous mandat de justice au sein de la vie économique du foyer est vécue comme une intrusion du point de vue de la famille. Elle met en exergue le rapport de concurrence entre une gestion domestique des revenus issus des allocations de vieillesse et une gestion institutionnelle conforme aux normes des pouvoirs publics en vigueur, ces dernières visant à protéger les personnes âgées de tout abus, notamment économique, en évitant l'utilisation de leurs revenus au bénéfice d'un tiers, y compris du groupe familial d'appartenance.

L'utilisation familiale des ressources des aîné.e.s renvoie, ainsi, à des pratiques privées dont les logiques de fonctionnement entrent en friction avec les logiques institutionnelles qui accompagnent la conception et l'attribution des prestations sociales, à titre individuel, de la vieillesse :

« On a de plus en plus de gens âgés qui se retrouvent surendettés parce qu'effectivement les enfants et les petits-enfants reviennent à domicile. Ou alors s'ils ne reviennent pas à domicile, les parents âgés vivent chez les enfants, mais les parents âgés sont effectivement obligés de leur donner de l'argent parce que les enfants sont sans boulot et qu'ils peuvent pas vivre »²⁹.

Par ailleurs, dans les contextes familiaux confrontés à la pauvreté et à la précarité, où les personnes âgées apparaissent, ainsi qu'il en a été fait mention, comme une source importante de sécurité économique et de revenus, à l'instar de ce qui peut s'observer dans les sociétés familialistes, de manière plus générale (Debert et al. 2020 : 97), la disposition familiale à placer les aîné.e.s en institution et à « confier les tâches domestiques au marché » (Nisic et al. 2023) est relativement faible. En effet, le placement en structure dédiée implique la perte des revenus qui lui sont associés et donc l'externalisation des ressources monétaires correspondantes en dehors de l'*opu ho'e*, au profit du paiement de la prise en charge professionnelle par le champ médico-social³⁰. L'utilisation familiale des ressources des aînés est alors perçue, par les professionnels du travail social, comme une atteinte aux normes juridiques et médico-sociales du bien-vieillir :

« Souvent, on se rend compte que les personnes âgées de nos services sociaux ont bien des retraites, qu'elles peuvent payer [sous-entendu : une aide à domicile professionnelle]. Et quand on fait les simulations pour leur dire combien ça leur coûterait par mois, en fait, la personne âgée *peut* payer. Mais après ce qu'il faut voir, c'est comment ses revenus sont gérés par la famille. Car on remarque que, quand la retraite tombe, en début de mois, elle est retirée dans son intégralité [sous-entendu : sous forme de liquidités, au guichet de banque]. Donc ensuite, dans la gestion au quotidien, on ne sait pas comment c'est fait. Donc en fait, la plupart [sous-entendu :

²⁸ Source : Entretien avec délégué de tutelle (Tahiti, 2021).

²⁹ Source : Extrait d'entretien avec une conseillère en économie sociale et familiale, chargée d'accompagner les personnes en situation de surendettement (Tahiti, 2022).

³⁰ Notons que l'offre publique, peu développée, en matière de structure d'accueil et de prise en charge à moindre coût renforce, par ailleurs, ces logiques.

des personnes âgées gérées par la CPS] peuvent financer une tierce personne, mais ne le font pas, parce que leur budget n'est pas utilisé en ce sens. »³¹

En matière d'utilisation de l'allocation sociale au titre de la vieillesse sur le terrain d'enquête, on voit ainsi apparaître l'existence d'un « écart entre ce qui était prévu et ce qui se passe effectivement » (Olivier de Sardan 2021), l'utilisation familiale des allocations de vieillesse faisant ainsi l'objet de qualifications aux déclinaisons diverses dans les fiches de procédures de signalement de violence des services sociaux : « *violence économique* »³², « *maltraitance financière* »³³ ou « *utilisation détournée des biens, des petits revenus de la personne* »³⁴ de « *majeurs vulnérables* »³⁵. Dans un tel contexte, l'intervention d'autorités, tels que les mandataires judiciaires, pour la gestion des biens et des revenus des aîné.e.s jugés vulnérables apparaît nécessaire au vu de ce que : « *quand il n'y a pas de tuteur de légal, les familles bouffent les pensions* »³⁶.

3. Asymétries de pouvoir et violences intrafamiliales autour du contrôle des ressources

Outre les frictions normatives qui se jouent entre les prescriptions institutionnelles et les pratiques familiales, les redistributions qui se déploient dans l'intimité des familles génèrent également des conflits interpersonnels entre membres de l'*opu ho'e*, dès lors qu'elles impliquent un partage inégal des revenus des aîné.e.s, vécu comme injuste par les membres lésés du groupe. Les tensions concernent, dès lors, soit directement les choix de redistribution économique en interne (*qui recevra combien, pourquoi et pour quoi ?*) soit, plus indirectement, la proximité à la personne allocataire pour le contrôle de ses ressources (le proche aidant détenant, par ailleurs, une position privilégiée pour la gestion des revenus). Les revenus sociaux de la vieillesse sont, en effet, l'objet de convoitise et sont, dès lors, susceptibles de faire l'objet de captations exclusives par un membre du groupe familial se trouvant en position de pouvoir :

« C'est tout le monde qui prend sur la retraite. En général, en Polynésie française, c'est comme ça pour tous les revenus. C'est un mode de gestion assez communautaire. En France, t'as ton salaire, c'est pour toi. Ici, c'est pour tout le monde [dans la famille]. Mais il y a toujours dans les familles une personne qui veut profiter plus que les autres »³⁷.

L'accapement d'un parent allocataire par un membre de l'*opu ho'e*, par exemple, permet à ce dernier de capter de manière exclusive les revenus sociaux perçus, au détriment des autres membres du groupe familial. Un tel accapement est rendu possible par la mise en place d'une *emprise* aux dimensions multiples (spatiales, sociales, psychologiques, voire affectives) sur la personne-ressource, processus qui se trouve facilité lorsque les capacités corporelles ou cognitives de cette dernière sont amoindries. Les parents âgés en perte d'autonomie sont particulièrement concernés par les dynamiques d'emprise, car ils perçoivent des revenus sociaux réguliers du fait de leur condition, et sont, dans le même temps, en moindre mesure de se défendre dans les rapports de force et les situations interactionnelles qui se déploient dans la

³¹ Source : Extrait d'entretien avec un travailleur social de la CPS (Tahiti, 2021).

³² Catégorie institutionnelle présente dans les formulaires administratifs des services sociaux polynésiens.

³³ Catégorie institutionnelle présente dans les formulaires administratifs des services sociaux polynésiens.

³⁴ Catégorie institutionnelle présente dans les formulaires administratifs des services sociaux polynésiens.

³⁵ Catégorie juridique.

³⁶ Source : Extrait d'entretien avec un travailleur social (Tahiti, 2021).

³⁷ Source : Extrait d'entretien avec une infirmière conventionnée (Iles Australes, 2022).

sphère familiale (ou, plus étroitement, domestique). Les parents âgés retraités et veufs constituent également une population particulièrement vulnérable face à de telles pratiques, dans la mesure où, ayant perdu la protection éventuelle d'un.e conjoint.e, ceux-ci bénéficient, de surcroît, d'un revenu supplémentaire (la pension de réversion) et, souvent, de droits liés à l'héritage du patrimoine foncier familial.

Le cas d'Huguette (femme polynésienne, 50 ans, résidant à Tahiti) s'inscrit dans cette perspective. Il concerne une situation d'emprise d'une petite-fille sur sa grand-mère âgée qu'elle garde à domicile, et dont elle accapare les revenus. Huguette, la tante de l'auteure des faits et fille directe de la grand-mère, décide de déposer plainte et de signaler l'affaire aux services sociaux (en remplissant un formulaire de « signalement de violence »), après avoir été empêchée de voir sa mère âgée de 78 ans et affaiblie. Parmi les quinze choix disponibles dans le cochage des motifs du signalement, Huguette a coché, entre autres, celle de « *maltraitance financière (abus de bien...)* ». Elle indique que sa nièce capte tous les revenus de la grand-mère, empêchant cette dernière d'avoir tout contact avec le reste de la famille afin d'en conserver l'exclusivité.

La fiche de signalement de violence rédigée au moment du dépôt de plainte, à laquelle nous avons eu accès, avec le consentement de la plaignante et de son conjoint, lors d'un entretien semi-directif approfondi, mentionne :

« Je suis allé voir ma mère à la fête des mères le dimanche 30 mai vers 9h30 avec ma sœur (Prénom, Nom). Ma mère est logée chez le concubin de la nièce qui est la fille de ma sœur, au [adresse]. Ma nièce a fait entrer sa maman et m'a poussée en dehors de la maison. La nièce a crié que je n'ai pas à voir ma mère et je suis restée dehors. Je ne suis pas rassurée pour ma mère, car les voisins nous appellent souvent pour nous signaler que la nièce laissait souvent seule ma mère et qu'elle faisait la fête tous les weekends. Et hier soir, la nièce avait trop bu et la DSP³⁸ est intervenue. Je suis inquiet pour ma mère. Plainte déposée ce jour »³⁹.

Assurer une mainmise sur les ressources d'un.e aîné.e passe par un contrôle spatial (des déplacements) et social (des interactions avec autrui), mais également par un accaparement des documents administratifs de la personne allocataire. Ces pratiques ne se limitent, par ailleurs, pas seulement au cas des ascendant.e.s (parents âgés allocataires), mais s'étend, plus largement, aux membres de la famille qui percevraient une allocation au titre d'un handicap reconnu par les services sociaux. Prenons, pour le montrer, le cas d'Anitua (homme polynésien de 60 ans, porteur d'un handicap mental et résidant à Tahiti) dont le rapport d'enquête sociale, réalisé par les services sociaux en 2019, indique :

« M. est atteint d'une déficience mentale ce qui lui a valu l'attribution d'une allocation pour adultes handicapés. Il semble crédule et a besoin d'être accompagné dans toutes ses démarches. M. s'est séparé de Mme et est retourné vivre chez ses parents âgés avec ses deux enfants, mais son ex-épouse continue de le violenter à certaines occasions. C'est ainsi que M. déclare avoir été « une énième fois » subi les violences conjugales. Celle-ci se serait présentée à son domicile et l'aurait poussé à monter dans sa voiture pour l'aider à refaire ses pièces d'identité à Papeete. Or à la place, elle l'aurait conduit, contre son gré, chez elle à Taravao [...]. Elle lui aurait tiré les cheveux à plusieurs

³⁸ Service de la police nationale française.

³⁹ Source : extrait de la fiche de signalement de violence présentée par la plaignante lors d'un entretien réalisé avec cette dernière (Tahiti, 2021).

reprises et l'aurait « tabassé ». Le lendemain matin, alors qu'elle avait une course à faire en ville, il aurait réussi à la convaincre de l'accompagner. Il aurait profité de son arrêt au passage piéton du rond-point Chirac pour s'échapper de la voiture et venir à notre rencontre. Lors de notre entretien, M. se plaint et paraît apeuré, angoissé, à bout et présentait une rougeur dans son œil gauche. [...] Mme aurait accès à son compte bancaire en ligne et lui prendrait une bonne partie de son allocation pour adultes handicapés. Elle aurait mis en place des virements sur son compte personnel »⁴⁰.

La contrainte extrême imposée à la volonté de l'autre intervient ici comme un déterminant de la relation d'emprise (« *elle n'accepterait pas son refus* », « *elle aurait contre son gré* »), l'asymétrie de pouvoir se construisant par la maîtrise corporelle de l'autre et de ses ressources administratives et monétaires. Le cadre de la relation de dépendance avec cohabitation quotidienne, particulièrement répandu sur le terrain d'enquête (où l'on trouve une nette prévalence de la prise en charge à domicile et par les proches des personnes âgées ou en situation de handicap), apparaît particulièrement propice au déploiement de ces situations d'emprise. En effet, il favorise la construction quotidienne d'une « domination rapprochée » (Memmi 2016) dont il est particulièrement difficile de s'extirper, tant l'espace domestique prend la forme d'un huis clos relationnel et spatial.

Enfin, l'accaparement familial des revenus sociaux des personnes en situation d'autonomie réduite peut passer par la mise en œuvre d'un « terrorisme intime » (Johnson 2010) quotidien. On le voit avec le cas d'Alain, homme en situation de handicap de trente-neuf ans percevant une prestation sociale liée à son handicap (prestation « COTOREP »). Alain vit dans la maison familiale avec 10 autres membres de sa « *famille proche* »⁴¹. C'est une voisine qui signale le cas aux services sociaux, expliquant qu'Alain subit de la « *maltraitance physique ou psychologique* » et de l'« *abus de biens* » :

« [La voisine] se présente au service social pour signaler la situation de danger de son voisin et ami. Elle explique que M. ne peut pas se déplacer, car il est handicapé suite à des faits de maltraitances qui ont eu lieu l'année dernière. Elle ajoute qu'elle vient dénoncer sa situation qui est inacceptable : « on ne fait pas ça à ses frères ». Elle raconte que son ami est violenté par sa famille proche. Il vit au sein de sa maison familiale avec une dizaine d'autres personnes. Que plusieurs des personnes qui vivent au domicile maltraitent M. « Sans aucune raison ils lui donnent des coups de pied, le griffent, l'étranglent ... ». La nièce détient la carte d'identité de M., elle ne veut pas lui rendre et elle l'utilise pour aller retirer de l'argent au guichet de la CCP, accompagné de M. L'argent de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) n'est pratiquement jamais remis à M. C'est la famille qui en bénéficie. Quand il demande de l'argent, ils lui répondent « on fait ce qu'on a envie, si on a envie de manger ta galette, on mange ta galette, si on veut la boire, on la boit ». M. a peur. [...] La voisine a contacté plusieurs fois la Gendarmerie, mais ils ne sont jamais venus au domicile « ce n'est pas assez grave ». Elle dit que personne au sein de la maison familiale n'ose parler, car ils ont peur de se faire tabasser. Un médecin vient régulièrement à la maison, mais 'comme personne ne dit rien, il ne sait pas ce qui se passe' »⁴².

⁴⁰ Source : DSFE, 2019.

⁴¹ Nous reprenons là les termes figurant dans le rapport d'enquête social, qui distingue « *famille proche* », « *famille élargie* » et « *famille d'accueil* ».

⁴² Source : DSFE, 2019.

Si le groupe familial est ici traversé par des désaccords quant aux violences infligées, ces désaccords n'aboutissent pas à mettre fin à la situation d'emprise sur la personne allocataires au sein de l'espace domestique. Ce « terrorisme intime » se déploie, par ailleurs, sur fond de confinement de la situation dans la sphère domestique et de voisinage, restant tout à la fois euphémisé par les forces de l'ordre et invisible aux professionnels de santé en visite.

Conclusion

À partir des extraits d'entretien et de dossiers d'enquêtes sociales, ce chapitre documente et analyse les conflictualités qui découlent de l'utilisation familiale des revenus sociaux dans le contexte de la Polynésie française contemporaine. L'enquête permet d'identifier deux types de conflictualité qui se jouent, de différentes manières et à différentes échelles de la vie sociale : les *frictions normatives* (entre logiques familiales et logiques institutionnelles) et les *violences interpersonnelles* entre membres d'une même famille.

D'une part, en effet, les pratiques économiques liées à l'entraide familiale, largement répandues dans les milieux populaires, entrent en contradiction avec les normes publiques à l'œuvre sur ce territoire, qui promeuvent une conception institutionnelle de la vieillesse basée sur le principe de droits individuels, tel que le droit à une pension de retraite ou à un minimum vieillesse octroyé à la personne âgée pour subvenir à ses besoins, une fois passé l'âge de la vie dite « active »⁴³. D'autre part, la gestion des revenus sociaux, perçus à titre individuel, constitue un facteur de conflits voire de violences interpersonnelles entre membres d'une même famille, dès lors que se construisent asymétries de pouvoirs et logiques de concurrence au sein de l'espace familial, pour l'accès privilégié à ces ressources monétaires régulières. Les familles concernées par la pauvreté, la précarité et la marginalité vis-à-vis de l'emploi salarié apparaissent particulièrement exposées à ces dynamiques conflictuelles du fait de la rareté des ressources monétaires disponibles au sein du groupe.

Alors que la première forme de conflictualité identifiée se comprend comme un marqueur de la discordance entre des pratiques d'entraide privées et les prescriptions institutionnelles en vigueur sur le territoire d'enquête, la deuxième forme de conflictualité met, quant à elle, en exergue les tensions et les dynamiques inégalitaires qui traversent les organisations familiales contemporaines et qui s'intensifient et se reconfigurent avec l'introduction de ressources monétaires provenant des pouvoirs publics. À une autre échelle que celles abordées ici, l'analyse des tensions vécues par les individus face à leurs aspirations contraires, entre conformité aux normes de l'entraide familiale au sein de l'*opu ho'e* et projections individuelles à l'émancipation économique ou à la formation d'une « petite famille », constituera un prolongement pertinent aux analyses proposées dans ce chapitre, dans le cadre de prochains travaux de recherche.

Bibliographie

Bastide, Loïs, 2020. *Les violences familiales en Polynésie française. Entrer, vivre et sortir de la violence*. Paris, INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude.

⁴³ L'usage de guillemets dans l'emploi de ce terme se justifie par le fait que de nombreuses personnes âgées ayant passé l'âge de retraite continuent, de fait, de travailler en Polynésie française, notamment au sein du secteur informel (telles que la revente occasionnelle de produits relevant de la pêche, de l'agriculture vivrière ou de l'artisanat).

Bedon, Jean-Marc, de Chalup, Aymeric, 2007. « Allocations familiales et obligation scolaire. Sanction et soutien à la parentalité », *Informations sociales*, 140 (4): 112-119.

Bodet, Charly, 2022. « L'emploi progresse en 2022, le nombre d'inactifs ne souhaitant pas travailler également », *Points études et bilans n°1359*. Papeete : Institut de la statistique de Polynésie française.

Bourdieu, Pierre, 1997. *Méditations pascaliennes*. Paris : Seuil Points Essais.

Debert, Guita Grin, Guimarães, Nadya Araujo, Hirata, Helena, 2020. « Vieillesse et inégalités sociales : le cas du Brésil », *Retraite et Société*, (84): 97-120.

Dos Santos, Lauriane, 2023a. « Vieillir en famille. Une sociologie des risques sociaux associés au care familial en Polynésie française ». *Les Papiers de la Fondation*, Fondation Croix-Rouge française, (52): 1-15.

—2023b. *Sociologie des violences domestiques. Les violences envers les personnes âgées et handicapées gardées à domicile en Polynésie française*. Tahiti, Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique.

Giraud, Laura, 2023. *Les classes populaires urbaines en Polynésie française : Transition économique, urbanisation et pratiques de subsistance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville*. Tahiti, Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique.

Gramain, Agnès, Lacan Laure, Weber Florence *et al.*, 2005. « Économie domestique et décisions familiales dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes. De l'ethnographie à la formalisation microéconomique », *Revue économique*, 56 (2) : 465-484.

Herrera, Javier, Merceron, Sébastien, 2010. « Les approches de la pauvreté en Polynésie française : résultats et apports de l'enquête sur les conditions de vie en 2009 », *Document de travail-Agence Française de Développement*, (103): 40-41.

Institut national de la statistique et des études économiques, 2016. « Prestations sociales (ou Transferts sociaux) », *Définitions* (en ligne).

—2022. « Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature », *Définitions* (en ligne).

Johnson, Michael, 2010. *A typology of domestic violence. Intimate terrorism, violent resistance, and situational couple violence*. Boston, Northeastern University Press.

Le Pape, Marie-Clémence, *et al.*, 2018. « 'Ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins'. Pratiques et normes de solidarité familiale chez les femmes et les hommes dans la France contemporaine », *Nouvelles Questions Féministes*, 37 (1): 31-51.

Memmi, Dominique, 2016. « Aides à domicile et domination rapprochée ». *La Vie des idées*, en ligne.

Nisic Natascha, Molitor Friederike, Trübner Miriam, 2023. « Rethinking paid domestic services in modern societies. Experimental evidence on the effect of quality and professionalization on service demand », *International Journal of Sociology and Social Policy*, 43 (13-14): 106-128.

Olivier de Sardan, Jean-Pierre, 2021. *La revanche des contextes. Des mésaventures de l'ingénierie sociale, en Afrique et au-delà*. Paris, Karthala.

Ottino, Paul, 1972. *Rangiroa : parenté étendue, résidence et terres dans un atoll polynésien*. Paris, Cujas.

—1970. « Les *fare tupuna* ou “maisons de famille” en Polynésie orientale », *L'Homme*, 2 (10): 45-58.

Pasquier, Julie, Trabut, Loïc, 2022. « Feti'i e Fenua : caractéristiques des familles et solidarités autour des parents âgés », *Points études et bilans de la Polynésie française n°1295*. Papeete : Institut de la statistique de Polynésie française.

Paugam, Serge, 2023. *L'attachement social. Formes et fondements de la solidarité humaine*. Paris, Seuil.

—2022. « L'attachement à plein régime », *Revue Projet*, 391 (6): 16-22.

—(dir), 2014. *L'intégration inégale. Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Paris, PUF.

—(dir), [2007] 2011. *Repenser la solidarité. L'apport des sciences sociales*. Paris, PUF.

Protar, Louise, 2023. *Faire famille au fenua. Sociologie de la parenté contemporaine en Polynésie française*. Tahiti : Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique.

Robineau, Claude, 1984. *Tradition et modernité aux îles de la Société : du coprah à l'atome*. Paris, ORSTOM.

Serra Mallol, Christophe, 2014. « Exclusion et dispositifs sociaux dans l'outre-mer du Pacifique. L'exemple de la prostitution de rue en Polynésie française », *Revue française des affaires sociales*, (4): 90-113.

Sierra-Paycha Celio, Trabut Loïc, Lelièvre Eva et Rault Wilfried, 2022. « Les ménages complexes en Polynésie française. Résistance à la nucléarisation ou adaptation à la "modernité" ? », *Espace populations sociétés* [En ligne].

Vucher-Visin, Julien, Resnay Nadine, Prud'homme Nicolas, 2021. *Diagnostic territorial de la Polynésie française*. Papeete : Institut de la statistique de la Polynésie française, Points Référence.